

FORMATION AUX METIERS DE LA SECURITE EN APPRENTISSAGE ou CONTRAT PRO

CAP Agent de sécurité :

- diplôme de niv.V en 1 an en apprentissage
- 12 semaines de formation au CFA
- Ouvert à des jeunes majeurs ayant déjà un diplôme CAP, BEP, Bac...
- Validation uniquement des modules professionnels en CCF
- Ouverture sur le monde contemporain, anglais, sport (en plus)

Possibilité d'intégrer des jeunes sans diplôme (pas de sortie de 3^{ème}) sous contrat de professionnalisation. Inscription à l'examen en candidat individuel, validation de toutes les matières (générales et professionnelles) en épreuves terminales.

BP ATPS : Agent Technique de Prévention et Sécurité

- diplôme de niv.IV, en 2 ans en apprentissage
- Etre titulaire du CAP agent de sécurité
- 13 semaines de formation au CFA/an
- Matières générales :
 - Expression et connaissance du monde (français + Hist/Géo)
 - Mathématiques
 - Sciences physiques et chimiques
 - Langue vivante (chez nous : anglais)
- Matières pro :
 - Secours et assistance à personnes (SST)
 - Prise en charge d'un site : être capable de proposer à un client une mise en sécurité complète de son site en malveillance, incendie...
 - Télésécurité : la chaine de télésurveillance
 - Incendie : module SSIAP2
- Validation : épreuves terminales fin de 2^{ème} année

Faire le choix de l'apprentissage, c'est :



1 Un contrat de travail :

D'une durée de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé. Il alterne des temps en entreprise et au centre de formation (CFA)

Pour le CAP agent de sécurité en 1 an, la rémunération est celle de 2^{ème} année.

2 Une rémunération :

Age	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
15 - 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 - 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
+ 21 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Pour un apprenti

SALAIRE BRUT

=

SALAIRE NET



Différentes aides existent pour les employeurs, nous vous les communiquerons.

3 Un statut de salarié qui implique :

- Une rémunération
- Des congés payés (fini les vacances scolaires !)
- Aucune absence (sauf arrêt maladie), aucun retard au CFA et en entreprise
- Semaine au CFA = 35 heures de cours rémunérées

Afin de faciliter l'accompagnement à la recherche et à la signature d'un contrat d'apprentissage, merci d'envoyer par mail à Mme MARGOTAT Catherine, catherine.margotat@mfr.asso.fr les documents suivants :

- CV
- Lettre de motivation
- Une première liste d'entreprise à contacter